



[fo-snfolc.fr](http://fo-snfolc.fr)

# REFORME DU COLLEGE

## Ce qu'il faut savoir

# Un enseignement organisé par cycle

Cycle 1 : classes maternelles / Cycle 2 : CP, CE1, CE2

Cycle 3 : CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> / Cycle 4 : 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Dgesco <http://eduscol.education.fr/> Avril 2015

## Article 10

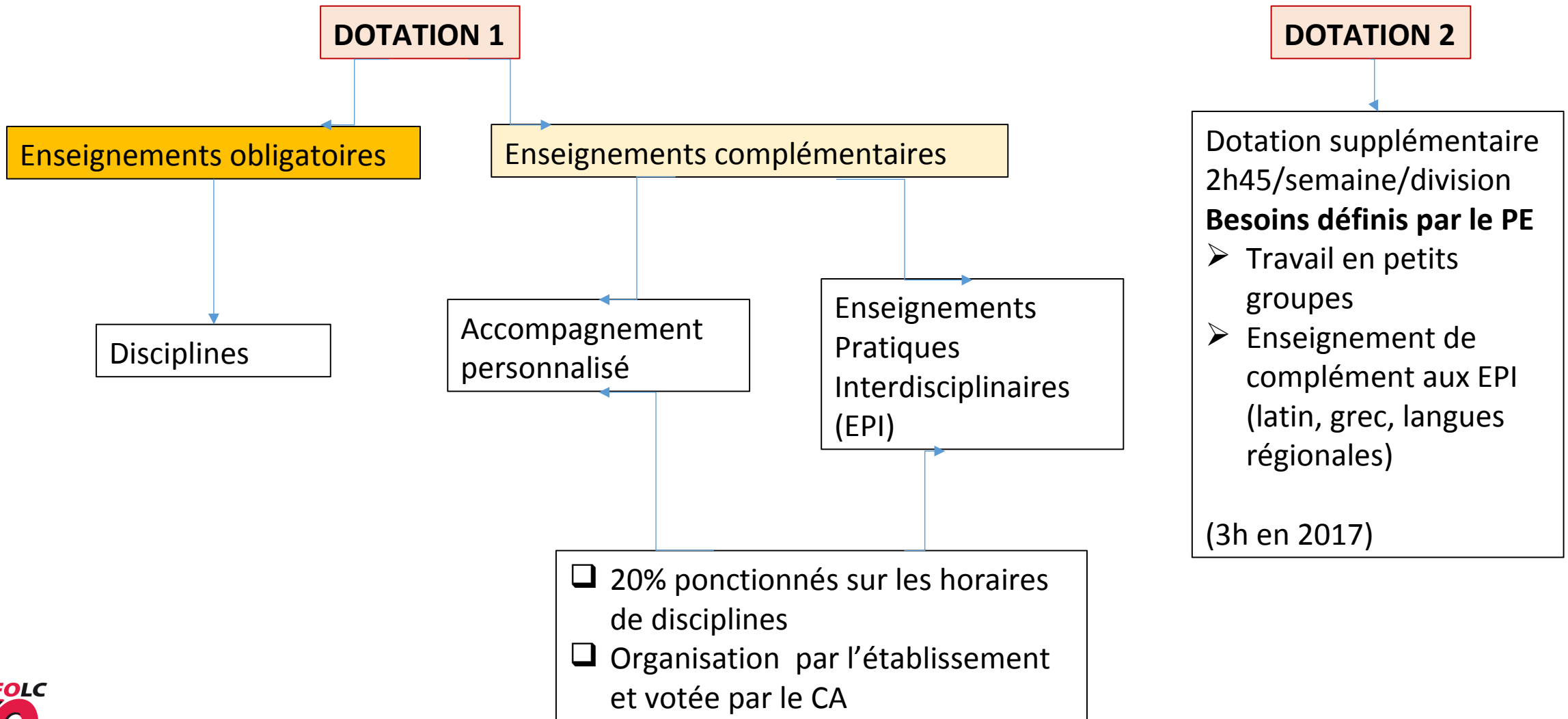
*« L'établissement peut moduler de manière pondérée la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle, du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève et des obligations réglementaires de service des enseignants. La modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire est fixée pour la durée du cycle. La répartition du volume horaire doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle. »*

## Ce qui signifie :

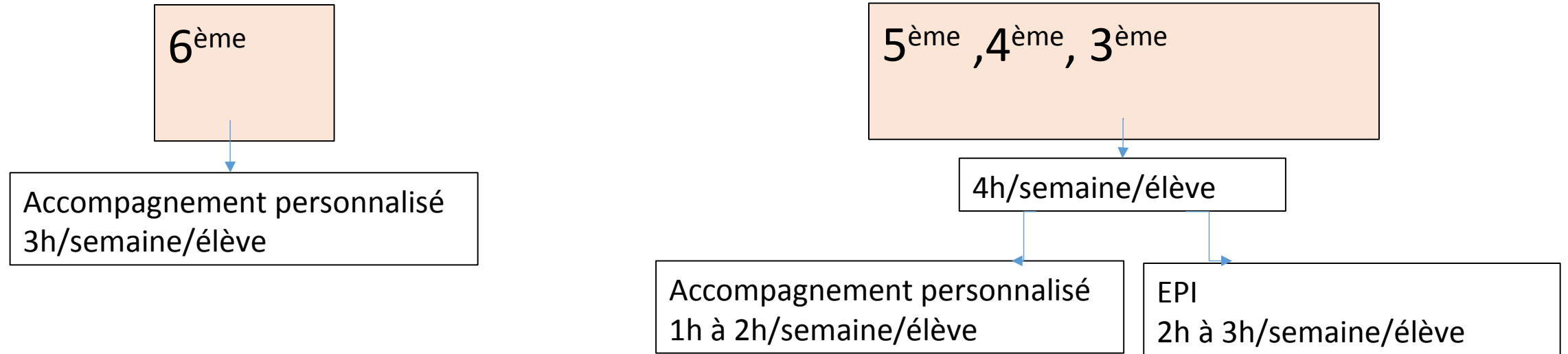
- Le volume horaire global n'est plus donné par niveau de classe, mais par cycle (il est décidé par le ministère)
- Il est modulable à l'intérieur du cycle (décision du CA en rapport avec le projet d'établissement)

**Autrement dit, il n'y aurait plus d'horaire fixe par niveau de classe, mais un volume horaire global par matière sur 3 ans (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>)**

# Un enseignement en plusieurs temps



# Enseignements complémentaires



## **Article 4**

*« I. — Pour les élèves de sixième, les enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé.*

*II. — Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires, selon un volume horaire identique pour tous les élèves d'un même niveau. »*

## **Article 6**

L'organisation des enseignements complémentaires au **cycle 4** répond aux exigences ci-après :

- Chaque élève bénéficie de l'accompagnement personnalisé, d'**une heure hebdomadaire au minimum**.
- A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins **six des huit thématiques interdisciplinaires** prévues à l'article 4.
- Les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, chaque année, être au moins au **nombre de deux, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente** :

1. Corps, santé, sécurité
2. Culture et création artistiques
3. Développement durable
4. Information, communication, citoyenneté
5. Langues et cultures de l'Antiquité
6. Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales
7. Monde économique et professionnel
8. Sciences et société

## Actuellement

**L'horaire élève : 26,5 h (ou 27h)**

➤ **24,5 + 2 ou 25 + 2**

- **24,5h** de cours disciplinaires (25 si le français est en classe entière)  
(dont **1h** de cours hebdomadaire prévue en effectif allégé inscrite dans la grille horaire en SVT et techno ;
- **+ 0,5h** en français s'il n'a pas lieu en classe entière).
- **2h d'AP** ( ou 1h en ½ classe)

## Annexe 1 — Niveau sixième (cycle 3)

Volumes horaires des enseignements obligatoires applicables aux élèves du niveau sixième de collège

Enseignements	Horaires hebdomadaires
Éducation physique et sportive	4 heures
Enseignements artistiques * (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure
Français	4,5 heures
Histoire — Géographie — Enseignement moral et civique	3 heures
Langue vivante	4 heures
Mathématiques	4,5 heures
SVT, technologie, sciences physiques	4 heures
<b>Total **</b>	<b>23 + 3 heures ***</b>

\* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre.

\*\* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

\*\*\* Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires sous la forme d'accompagnement personnalisé.

23+ 3h \*\*\*

**3h prélevées sur les disciplines**

## Réforme

Sur 26 h seulement **23 h de cours disciplinaires** car **3h** sont prélevées aux disciplines choisies par le conseil pédagogique pour contribuer à l'AP

Classe de 6ème  
Horaires élèves

## EXEMPLE

Un élève de 6<sup>ème</sup> est dans un collège où les deux heures de musique sont regroupées sur le 2<sup>ème</sup> semestre,  
Il déménage en février et dans le collège où il arrive, les deux heures étaient regroupée sur le 1<sup>er</sup> semestre.  
Résultat : cet élève n'aura pas eu musique en classe de 6<sup>ème</sup>.  
Le problème se pose également pour les arts plastiques.

**Perte de 3 h 30** de cours hebdomadaires pour l'élève.

- Disparition de la bilangue et classe européenne.
- Horaire globalisé SVT/Sciences physiques/Techno : 4h  
Dès lors aucun horaire, ni qualification disciplinaire se sont plus garantis.  
Ainsi, la physique apparaît en 6<sup>ème</sup> mais n'a pas d'horaire attribué.
- Horaire globalisé Musique/Arts plastiques : 2h  
Aucune sécurisation, ni reconnaissance pour ces disciplines.
- Les dédoublements encore fléchés aujourd'hui (SVT et technologie en 6<sup>ème</sup>) disparaissent.



## La part respective de l'EPI et de l'AP peut varier d'un établissement à l'autre.

Attention, la réforme n'est pas du tout dans la continuité de l'organisation actuelle. Les heures d'EPI et AP seront effectivement ponctionnées sur les horaires disciplinaires. Ce ne sont pas des "projets" qui s'ajoutent mais des "enseignements" qui, pour la totalité de la scolarité collège, aboutiraient à la **perte** en moyenne de **400h de cours disciplinaires par élève**.

Le latin est plus que menacé, sera quasiment impossible à maintenir en tant que véritable discipline car, dans la mesure où aucune heure n'y est dévolue dans les grilles horaires, devrait être mis en place à partir des 2h45, puis 3 h, de marge prof. **Or, le décret précise que ces heures doivent être prioritairement utilisées pour des dédoublements en sciences expérimentales, LV ou EMC.** Ces matières sont donc déjà en concurrence mais il faudra en plus avec ces marges prof alléger les effectifs en AP et EPI. Comment trouver des heures pour le latin ?

Quant aux classes bilangues, euro qui existent actuellement, seront impossible à mettre en place : Il est interdit d'augmenter les horaires hebdomadaires des élèves réglementaires sauf pour le latin, le grec ou les langues régionales (qui, rappelons-le, risquent fort de ne pas avoir d'heure dégagée sur la marge prof).

Pour cumuler 2 langues vivantes dès la Sixième, il faut que les élèves aient "bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais"... cas très rare....

Sans compter la formation pour les enseignants pendant les vacances, pour assimiler cette réforme !

## Volumes horaires des enseignements obligatoires applicables aux élèves des niveaux du cycle 4 de collège

## Actuellement

5<sup>ème</sup>

**L'horaire élève 25 h (+ 2)**  
**= 23 + 2 (+ 2)**  
**23 h de** cours disciplinaires  
**+ 2 h** par division d'Itinéraires de découverte (= 1h/prof x 2)  
**+ 2 h** d'enseignement facultatif (latin/grec, langue régionale)

4<sup>ème</sup>

**L'horaire élève : 28 h (+ 3)**  
**= 26 + 2 (+ 3)**  
**26h de** cours disciplinaires  
**+ 2 h** par division d'Itinéraires de découverte (= 1h/prof x 2)  
**+ 3h** d'enseignements facultatifs

3<sup>ème</sup>

**L'horaire élève : 28,5 h (+ 3)**  
**= 28,5 (+ 3)**  
**L'élève a 28,5 h de cours disciplinaire hebdomadaire.**  
**+ 3h** d'enseignements facultatifs (latin, grec, langue régionale ou étrangère)  
**ou**  
**+ 3h ou 6h** de découverte professionnelle

Enseignements	Horaires hebdomadaires		
	cinquième	quatrième	troisième
Éducation physique et sportive	3 heures	3 heures	3 heures
Enseignements artistiques * (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure
Français	4,5 heures	4,5 heures	4 heures
Histoire — Géographie — Enseignement moral et civique	3 heures	3 heures	3,5 heures
Langue vivante 1	3 heures	3 heures	3 heures
Langue vivante 2	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures
Mathématiques	3,5 heures	3,5 heures	3,5 heures
SVT	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Technologie	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Sciences physiques	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
<b>Total **</b>	<b>22 + 4 heures par niveau ***</b>		

\* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre.

\*\* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

\*\*\* Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

Prélevées sur les disciplines

- ➔ 5000 collèges
- ➔ 5000 organisations
- ➔ 5000 horaires avec des enseignements et des enseignants mis en concurrence.
  
- ➔ Remise en cause des enseignements de langues.
- ➔ Remise en cause des enseignements des sciences physiques, SVT et technologie.
- ➔ Fragilisation des enseignements artistiques.
- ➔ Globalisation des horaires par cycle pouvant déroger aux horaires nationaux, en fonction des décisions locales.
- ➔ Allongement du temps de travail redéfini dans le cadre de la réglementation fonction publique (1607h annuelles).
- ➔ Allongement du temps de présence dans les établissements (multiplication des réunions et des missions liées non rémunérées).
- ➔ Mise en place d'un régime indemnitaire local et arbitraire (IMP) rémunérant une hiérarchie intermédiaire de « coordonnateurs ».

**Le 17 septembre** à l'appel du SNFOLC, du SNETAA-FO, du SNES, du SNEP, de la CGT, du SNALC, de SUD et du SNCL .....

***tous en grève pour le retrait de la réforme du collège !***